

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MARS 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie FACCHINI jusqu'au point n°2, puis de Monsieur Grégoire CARNEIRO, élu Maire, à partir du point n°2.

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum : 17/33

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PELLETIER Jacques, PERRET Marie, MACHADO Claudine, CHALABI Fadi, KAUFINGER Michel, MAGNA Christine, ROUCH Philippe, FARRÉ Marie-Christine, SINTES Jean-Michel, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, LAURENT Sandrine, MARTINOT Claire, TAVENARD Olivia, VALLEJO Baptiste, DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine, BESSIÈRE Maryline, IGLESIAS Florent

Absents excusés ayant donné procuration :

MALET Jean-Pierre, pouvoir à M. DESSEAUX Jean-Pierre
PIETROLONGO Marie-Ève, pouvoir à Mme BESSIÈRE Maryline

Secrétaire de séance :

M. VALLEJO Baptiste

Convocation en date du : 17 mars 2026

Affichage en date du : 17 mars 2026

Ouverture de la séance à 10h30

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 - Élection du Maire
- 2 - Fixation du nombre des Adjoints au Maire
- 3 - Élection des Adjoints au Maire
- 4 - Lecture de la charte de l'élu local
- 5 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
- 6 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués : majoration
- 7 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 8 - Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 9 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- 10 - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
- 11 - Fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité Social Territorial
- 12 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 13 - Syndicat mixte du Bassin Hers Girou : approbation des modifications statutaires

M. CARNEIRO rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les communes doivent procéder à l'élection du Maire, fixer le nombre de postes d'Adjoints et procéder à l'élection des Adjoints.

Il donne lecture du procès-verbal de recensement des votes du bureau centralisateur :

Inscrits :	7777
Votants :	4728
Bulletins nuls :	71
Bulletins blancs :	102
Suffrages exprimés :	4555
Liste « Castelginest avance » :	3047
Liste « Castelginest autrement » :	1508

M. CARNEIRO déclare les membres suivants installés dans leur fonction au sein du Conseil Municipal :

1	CARNEIRO Grégoire	18	MARTINOT Claire
2	URSULE Béatrice	19	CHALABI Fadi
3	SCHUSTER--CARNEIRO Maxime	20	MAGNA Christine
4	LANDES Jacqueline	21	GARDES Philippe
5	BERTHON Lionel	22	PERRET Marie
6	FACCHINI Anne-Marie	23	VALLEJO Baptiste
7	IRSUTTI Guillaume	24	FARRÉ Marie-Christine
8	DELCASSÉ Marie-Hélène	25	ROUCH Philippe
9	BOUVIER Vincent	26	VISNADI Ginette
10	VARLIETTE Viviane	27	SINTES Jean-Michel
11	PELLETIER Jacques	28	BRISACIER Valérie
12	MACHADO Claudine	29	BESSIÈRE Maryline
13	MALET Jean-Pierre	30	IGLESIAS Florent
14	TAVENARD Olivia	31	PIETROLONGO Marie-Éve
15	DESSEAUX Jean-Pierre	32	DARDENNE Paul
16	LAURENT Sandrine	33	TERRANCLE Christine
17	KAUFINGER Michel		

Il donne ensuite la parole à la doyenne d'âge, Mme Anne-Marie FACCHINI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, **Mme FACCHINI** précise qu'il lui appartient en qualité de doyenne d'âge, de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Mme FACCHINI procède à l'appel nominal des membres :

1	CARNEIRO Grégoire	18	MARTINOT Claire
2	URSULE Béatrice	19	CHALABI Fadi
3	SCHUSTER--CARNEIRO Maxime	20	MAGNA Christine
4	LANDES Jacqueline	21	GARDES Philippe
5	BERTHON Lionel	22	PERRET Marie
6	FACCHINI Anne-Marie	23	VALLEJO Baptiste
7	IRSUTTI Guillaume	24	FARRÉ Marie-Christine
8	DELCASSÉ Marie-Hélène	25	ROUCH Philippe
9	BOUVIER Vincent	26	VISNADI Ginette
10	VARLIETTE Viviane	27	SINTES Jean-Michel
11	PELLETIER Jacques	28	BRISACIER Valérie
12	MACHADO Claudine	29	BESSIÈRE Maryline
13	MALET Jean-Pierre, absent, pouvoir à DESSEAUX Jean- Pierre	30	IGLESIAS Florent
14	TAVENARD Olivia	31	PIETROLONGO Marie-Éve, absente, pouvoir à Mme BESSIÈRE Maryline
15	DESSEAUX Jean-Pierre	32	DARDENNE Paul
16	LAURENT Sandrine	33	TERRANCLE Christine
17	KAUFINGER Michel		

Mme FACCHINI fait circuler la feuille de présence.

Elle demande à M. Baptiste VALLEJO, benjamin de cette assemblée d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle indique que le Conseil Municipal va procéder à l'élection de son Maire et de ses Adjoints.

Les conditions et modalités de fonctionnement étant régies par le Code des Collectivités Territoriales, Mme FACCHINI donne lecture des articles ayant trait aux modalités de cette élection :

Article L. 2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme MARTINOT et M. DARDENNE sont désignés assesseurs pour contrôler les opérations de vote.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

1 – Élection du Maire

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI indique qu'il convient de procéder à l'élection du Maire dans les conditions qui viennent d'être décrites, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, majorité relative à compter du troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande qui fait acte de candidature.

M. Grégoire CARNEIRO se déclare candidat ainsi que **Mme Maryline BESSIÈRE**.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire à bulletins secrets.

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Maire sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- Bulletins blancs	:	0
- Bulletins nuls	:	0
- Suffrages exprimés	:	33
- Majorité absolue	:	17

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Grégoire CARNEIRO	28	Vingt-huit
Maryline BESSIÈRE	5	Cinq

M. Grégoire CARNEIRO est proclamé élu maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme FACCHINI lui remet son écharpe et lui confie la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

M. le Maire remercie d'abord **Mme FACCHINI**, qui lui a remis son écharpe avec une pointe d'émotion. **M. le Maire** dit que cela est normal dans ce genre de moments, mais qu'il y a aussi un sentiment mitigé suivant le parcours qui a été fait par chacun, y compris durant la période qui a précédé cette élection. La meilleure des choses pour réussir dans la vie est d'être capable de tourner les pages de sa propre vie. Certains sont dans la rengaine, d'autres ont le

regard tourné vers l'horizon ; c'est dans cette seconde catégorie que je souhaite que les uns et les autres se situent quel que soit leur parcours jusque-là.

M. le Maire ajoute que ce qu'il souhaite est de pouvoir construire un véritable dialogue et que les relents de tension soient laissés où ils doivent être, c'est-à-dire aux accessoires. C'est ainsi qu'il sera possible de faire en sorte que Castelginest puisse continuer à avancer ; loin du slogan, c'est dans l'universalité que se situe ce terme.

Nous avons construit, poursuit M. le Maire, une ville qui a aujourd'hui tous les atouts d'une ville attractive, tous les avantages d'un espace de sécurité absolue. Mais les victoires sont toujours fragiles et comme le dit le proverbe : « Il faut sans cesse sur l'établi remettre son ouvrage. ». C'est ce que nous ferons.

M. le Maire poursuit en affirmant qu'il sera attentif à toutes celles et à tous ceux qui auront envie de s'engager dans cette dynamique pour Castelginest. Contrairement à ce que certains pensent, la dynamique n'est pas le résultat de l'âge, c'est le résultat d'une énergie qui peut être ancienne comme nouvelle, mais l'énergie en elle-même ne suffit pas ; il faut la nourrir avec du projet, et le projet doit se construire. Il faut en avoir la capacité collective et laisser tout ce qui pourrait diviser ou opposer à sa juste place : aux magasins des accessoires comme dit précédemment.

M. le Maire remercie toutes les Castelginestaises et tous les Castelginestois, particulièrement ceux présents ici aujourd'hui, d'avoir accompagné son équipe dans cette démarche, certes symbolique, mais qui n'en demeure pas moins un élément fort dans la vie. Chacun est pétri de la même matière et c'est par la volonté de continuer à travailler ensemble que les projets pourront aboutir.

M. le Maire remercie également les membres du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants, présents aujourd'hui, à qui il espère que l'équipe municipale aura la capacité de donner l'exemple, à la fois par la rigueur de ses réflexions, sa capacité de dialogue et les résultats qu'elle saura produire au profit des Castelginestois.

Aujourd'hui est un jour de soleil. C'est un signe de bon augure et il faut espérer que l'équipe aura toujours le bon rayon de soleil au bon moment. C'est là une vraie énergie.

M. le Maire indique espérer que ce jour sera marqué d'une pierre blanche et qu'il est le début d'un travail réalisé ensemble et dans les meilleures conditions.

M. le Maire adresse également ses remerciements aux Conseillères et Conseillers Municipaux des mandats précédents, dont le travail a permis d'en arriver là où Castelginest est aujourd'hui et dont l'accompagnement a été des plus précieux.

Délibération DEL.2026-001
--

Objet : Élection du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FACCHINI, la plus âgée des membres de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle rappelle ensuite qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L. 2122-4 et L. 2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté que deux candidatures aux fonctions de Maire sont déposées. Mme FACCHINI constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, étant rappelé que M. VALLEJO, benjamin de l'assemblée, est nommé secrétaire.

Elle invite les conseillers municipaux à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. Grégoire CARNEIRO : 28 voix

- Mme Maryline BESSIERE : 5 voix

M. Grégoire CARNEIRO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Monsieur Grégoire CARNEIRO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

2 - Fixation du nombre des Adjointes au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose, en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le nombre des Adjointes à 30% de l'effectif, c'est-à-dire l'effectif légal prévu par le Code, soit neuf Adjointes.

Délibération DEL.2026-002

Objet : Fixation du nombre des Adjointes au Maire

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des Adjointes à 9, soit 30% de l'effectif légal du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 qui met en place 33 conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la détermination du nombre d'Adjointes au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à 9.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :

CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre (x2), PELLETIER Jacques, PERRET Marie, MACHADO Claudine, CHALABI Fadi, KAUFINGER Michel, MAGNA Christine, ROUCH Philippe, FARRÉ Marie-Christine, SINTES Jean-Michel, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, LAURENT Sandrine, MARTINOT Claire, TAVENARD Olivia, VALLEJO Baptiste

5 ABSTENTIONS :

DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine, BESSIÈRE Maryline (x2), IGLESIAS Florent

3 - Élection des Adjointes au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée.

Mme URSULE indique que la liste qu'elle conduit est composée de :
Mesdames et Messieurs Béatrice URSULE, Maxime SCHUSTER--CARNEIRO, Jacqueline LANDES, Lionel BERTHON, Anne-Marie FACCHINI, Guillaume IRSUTTI, Marie-Hélène DELCASSÉ, Vincent BOUVIER, Viviane VARLIETTE.

M. le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, étant rappelé que M. VALLEJO, benjamin de l'assemblée, est nommé secrétaire.

M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 5
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

La liste conduite par Mme URSULE est élue à la majorité absolue.

Sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée, Mesdames et Messieurs :
Béatrice URSULE, Maxime SCHUSTER--CARNEIRO, Jacqueline LANDES, Lionel BERTHON, Anne-Marie FACCHINI, Guillaume IRSUTTI, Marie-Hélène DELCASSÉ, Vincent BOUVIER, Viviane VARLIETTE.

Délibération
DEL.2026-003

Objet : Élection des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée. Monsieur le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, étant rappelé que M. VALLEJO, benjamin de l'assemblée, est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La liste conduite par Mme URSULE est élue à la majorité absolue.

Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée, mesdames et messieurs :

Béatrice URSULE, Maxime SCHUSTER--CARNEIRO, Jacqueline LANDES, Lionel BERTHON, Anne-Marie FACCHINI, Guillaume IRSUTTI, Marie-Hélène DELCASSÉ, Vincent BOUVIER, Viviane VARLIETTE.

Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée, mesdames et messieurs :

Béatrice URSULE, Maxime SCHUSTER--CARNEIRO, Jacqueline LANDES, Lionel BERTHON, Anne-Marie FACCHINI, Guillaume IRSUTTI, Marie-Hélène DELCASSÉ, Vincent BOUVIER, Viviane VARLIETTE.

4 - Lecture de la charte de l' élu local

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et précise qu'elle a été remise à chaque membre du Conseil Municipal ce jour. Pour les élus absents, elle sera envoyée à leur domicile.

Délibération DEL.2026-004
--

Objet : Lecture de la charte de l' élu local

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire, annexé à la présente délibération, à chaque membre du Conseil Municipal. Pour les élus absents, un envoi par courrier sera effectué.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l' élu local et dit que sa lecture a été faite.

<i>Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l' élu local.</i>
--

<i>Cette délibération ne donne pas lieu à vote.</i>

5 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la loi prévoit que seuls le Maire et les Adjointes bénéficient automatiquement d'une rémunération indemnitaire. Il a été choisi de faire en sorte que les délégations soient données de façon très large à son équipe municipale et que les indemnités du Maire et des Adjointes soient, de fait, réduites de façon à pouvoir exercer solidairement ce mandat avec l'ensemble des Conseillers délégués.

M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de fixer :

- l'indemnité du Maire à 62 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit l'indice brut 1027) ;
- l'indemnité de la Première Adjointe à 28.60% de cet indice compte tenu des nombreuses délégations de signature et de fonction, de la charge de travail et des importantes responsabilités notamment en matière d'administration générale, de marchés publics, de ressources humaines, de présidence des commissions d'appel d'offres, de délégation de service public, ... qu'elle devra exercer en application des arrêtés de délégation de fonctions et de signature ;
- l'indemnité des huit autres Adjointes au Maire à 17,00 % de cet indice ;
- l'indemnité du Conseiller Municipal à délégation spéciale en matière budgétaire et financière à 14 % de ce même indice compte tenu de la charge de travail et des missions liées à ses délégations de fonctions relatives aux finances, à la gestion des programmes pluriannuels d'investissement, à la prospective financière et au suivi de la CLECT ainsi que du pacte financier avec Toulouse Métropole (déplacements, réunions, préparation et suivi budgétaire, élaboration de la prospective financière, défense des intérêts de la commune en matière financière auprès de Toulouse Métropole, ...).
- l'indemnité du Conseiller Municipal à délégation spéciale pour la mise en œuvre du Plan Bien Vieillir à Castelginest à 9.20 % de ce même indice compte tenu notamment des missions de création et d'animation de groupes de travail avec les personnes accueillies en maison de retraite, les associations du troisième âge et le CCAS (déplacements, réunions, suivi et réalisation de bilans...)
- l'indemnité de la Conseillère Municipale à délégation spéciale pour l'environnement, les relations avec la gestionnaire de la ferme maraîchère, la cause animale ainsi que pour les relations avec le cinéma municipal Le Castélia et l'association Culture et Bibliothèque pour Tous à 9.20 % de ce même indice, compte tenu notamment des missions de conception et de mise en œuvre du plan de replantation communal, de la construction et du suivi du partenariat avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous et de la construction et du suivi du partenariat opérationnel avec la future gestionnaire de la ferme maraîchère (déplacements, réunions, suivi et réalisation de bilans,...) ;
- l'indemnité des quinze Conseillers Municipaux délégués à 4,40 % de cet indice.

M. le Maire ajoute que comme le prévoit la loi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Délibération DEL.2026-005
--

Objet : Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 2123-20 et suivants, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est calculé selon le barème légal en vigueur en fonction des strates démographiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- l'indemnité du Maire à 62 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit l'indice brut 1027) ;
- l'indemnité de la Première Adjointe à 28.60% de cet indice compte tenu des nombreuses délégations de signature et de fonction, de la charge de travail et des importantes responsabilités notamment en matière d'administration générale, de marchés publics, de ressources humaines, de présidence des commissions d'appel d'offres, de délégation de service public, ... qu'elle devra exercer en application des arrêtés de délégation de fonctions et de signature ;
- l'indemnité des huit autres Adjoints au Maire à 17,00 % de cet indice ;
- l'indemnité du Conseiller Municipal à délégation spéciale en matière budgétaire et financière à 14 % de ce même indice compte tenu de la charge de travail et des missions liées à ses délégations de fonctions relatives aux finances, à la gestion des programmes pluriannuels d'investissement, à la prospective financière et au suivi de la CLECT ainsi que du pacte financier avec Toulouse Métropole (déplacements, réunions, préparation et suivi budgétaire, élaboration de la prospective financière, défense des intérêts de la commune en matière financière auprès de Toulouse Métropole, ...).
- l'indemnité du Conseiller Municipal à délégation spéciale pour la mise en œuvre du Plan Bien Vieillir à Castelginest à 9.20 % de ce même indice compte tenu notamment des missions de création et d'animation de groupes de travail avec les personnes accueillies en maison de retraite, les associations du troisième âge et le CCAS (déplacements, réunions, suivi et réalisation de bilans...)
- l'indemnité de la Conseillère Municipale à délégation spéciale pour l'environnement, les relations avec la gestionnaire de la ferme maraîchère, la cause animale ainsi que pour les relations avec le cinéma municipal Le Castélia et l'association Culture et Bibliothèque pour Tous à 9.20 % de ce même indice, compte tenu notamment des missions de conception et de mise en œuvre du plan de replantation communal, de la construction et du suivi du partenariat avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous et de la construction et du suivi du partenariat opérationnel avec la future gestionnaire de la ferme maraîchère (déplacements, réunions, suivi et réalisation de bilans,...) ;
- l'indemnité des quinze Conseillers Municipaux délégués à 4,40 % de cet indice ;

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité du Maire à 62 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027, celle de la Première Adjointe à 28.60 % de cet indice, celle des autres Adjoints à 17,00 % de cet indice, celle du Conseiller Municipal à délégation spéciale en matière budgétaire et financière à 14.00 % de cet indice, celle des Conseillers Municipaux à délégation spéciale à 9.20 % de cet indice et celle des Conseillers Municipaux délégués à 4.40 % de cet indice ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération entrera en vigueur le 21 mars 2026 pour le Maire, date de son élection ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :

CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre (x2), PELLETIER Jacques, PERRET Marie, MACHADO Claudine, CHALABI Fadi, KAUFINGER Michel, MAGNA Christine, ROUCH Philippe, FARRÉ Marie-Christine, SINTES Jean-Michel, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, LAURENT Sandrine, MARTINOT Claire, TAVENARD Olivia, VALLEJO Baptiste

5 ABSTENTIONS :

DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine, BESSIÈRE Maryline (x2), IGLESIAS Florent

**6 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués :
majoration**

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués peuvent être majorées de 15 % dans la mesure où la commune de Castelginest est siège du bureau centralisateur du canton.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'instaurer cette majoration prévue par les textes.

Mme URSULE souligne que l'indemnité du Maire est également prévue par les textes et n'est là votée que parce qu'elle est partagée avec les autres élus.

Délibération DEL.2026-006

**Objet : Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués :
majoration**

Conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués peuvent être majorées de 15 % dans la mesure où la commune de Castelginest est la commune siège du bureau centralisateur du canton

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette majoration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer la majoration de 15 %, la commune étant bureau centralisateur du canton ;
- **PRECISE** que la présente délibération entrera en vigueur le 21 mars 2026 pour le Maire et à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :

CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre (x2), PELLETIER Jacques, PERRET Marie, MACHADO Claudine, CHALABI Fadi, KAUFINGER Michel, MAGNA Christine, ROUCH Philippe, FARRÉ Marie-Christine, SINTES Jean-Michel, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, LAURENT Sandrine, MARTINOT Claire, TAVENARD Olivia, VALLEJO Baptiste

5 ABSTENTIONS :

DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine, BESSIÈRE Maryline (x2), IGLESIAS Florent

7 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS peut comprendre, outre le Maire qui en est son Président de droit, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à huit et le nombre de membres nommés à huit.

Délibération DEL.2026-007

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS peut comprendre, outre le Maire qui en est son Président de droit, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à 8 et le nombre de membres nommés à 8.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, concernant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de fixer le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à 8 et le nombre de membres nommés par le Maire à 8 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

8 - Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du CCAS sont déposées.

M. le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, et invite les Conseillers Municipaux à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral : 4,125

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges
« Castelginest avance »	28	6	1	7
« Castelginest Autrement »	5	1	0	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Jacqueline LANDES
- Marie-Hélène DELCASSÉ
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Marie PERRET
- Claudine MACHADO
- Christine MAGNA
- Olivia TAVENARD
- Maryline BESSIÈRE

Délibération
DEL.2026-008

Objet : Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du CCAS sont déposées. Monsieur le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, et invite les conseillers municipaux à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral : 4,125

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges
« Castelginest avance »	28	6	1	7
« Castelginest Autrement »	5	1	0	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Jacqueline LANDES
- Marie-Hélène DELCASSÉ
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Marie PERRET
- Claudine MACHADO
- Christine MAGNA
- Olivia TAVENARD
- Maryline BESSIÈRE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

- **DÉCLARE :**

- Jacqueline LANDES
- Marie-Hélène DELCASSÉ
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Marie PERRET
- Claudine MACHADO
- Christine MAGNA
- Olivia TAVENARD
- Maryline BESSIÈRE

Élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames et messieurs Jacqueline LANDES, Marie-Hélène DELCASSÉ, Jean-Pierre DESSEAUX, Marie PERRET, Claudine MACHADO, Christine MAGNA, Olivia TAVENARD, Maryline BESSIÈRE sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

9 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus :

- Au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée,
- Tous projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relève de la CAO (article L. 1414-4 du CGCT).

En dehors de ces procédures, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans un département, une commune de 3 500 habitants et plus, un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

M. le Maire ajoute qu'il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

M. le Maire souligne ne pas souhaiter présider la Commission d'Appel d'Offres, même s'il en aurait le droit, afin d'éviter toute interrogation malvenue.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions de membres de la commission d'appel d'offres sont déposées. Monsieur le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, et invite les conseillers municipaux à voter à bulletins secrets déposés dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,6

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges
« Castelginest avance »	28	4	0	4
« Castelginest Autrement »	5	0	1	1

Ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Jacques PELLETIER
- Marie PERRET
- Maxime SCHUSTER--CARNEIRO
- Philippe ROUCH
- Christine TERRANCLE

Suppléants :

- Guillaume IRSUTTI
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Claudine MACHADO
- Michel KAUFINGER
- Florent IGLESIAS

Délibération DEL.2026-009

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus :

- Au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée,
- Tous projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relève de la CAO (article L. 1414-4 du CGCT).

En dehors de ces procédures, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans un département, une commune de 3 500 habitants et plus, un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions de membres de la commission d'appel d'offres sont déposées. Monsieur le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, et invite les conseillers municipaux à voter à bulletins secrets déposés dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 6,6

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges
« Castelginest avance »	28	4	0	4
« Castelginest Autrement »	5	0	1	1

Ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Jacques PELLETIER
- Marie PERRET
- Maxime SCHUSTER--CARNEIRO
- Philippe ROUCH
- Christine TERRANCLE

Suppléants :

- Guillaume IRSUTTI
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Claudine MACHADO
- Michel KAUFINGER
- Florent IGLESIAS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **DÉCLARE :**

Titulaires :

- Jacques PELLETIER
- Marie PERRET
- Maxime SCHUSTER--CARNEIRO
- Philippe ROUCH
- Christine TERRANCLE

Suppléants :

- Guillaume IRSUTTI
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Claudine MACHADO
- Michel KAUFINGER
- Florent IGLESIAS

Élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames et messieurs Jacques PELLETIER, Marie PERRET, Maxime SCHUSTER--
CARNEIRO, Philippe ROUCH, Christine TERRANCLE (titulaires)*

*Mesdames et messieurs Guillaume IRSUTTI, Jean-Pierre DESSEAUX, Claudine MACHADO,
Michel KAUFINGER, Florent IGLESIAS (suppléants)*

sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

10 - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la Commission de Délégation de Service Public est compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions de membres de la commission de délégation de service public sont déposées. Monsieur le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, et invite les Conseillers Municipaux à voter à bulletins secrets déposés dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,6

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges
« Castelginest avance »	28	4	0	4
« Castelginest Autrement »	5	0	1	1

Ont été proclamés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

- Jacques PELLETIER
- Marie PERRET
- Maxime SCHUSTER--CARNEIRO
- Philippe ROUCH
- Paul DARDENNE

Suppléants :

- Guillaume IRSUTTI
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Claudine MACHADO
- Michel KAUFINGER
- Christine TERRANCLE

Délibération DEL.2026-010
--

Objet : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public est compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au

plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions de membres de la commission de délégation de service public sont déposées. Monsieur le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MARTINOT et M. DARDENNE comme assesseurs, et invite les conseillers municipaux à voter à bulletins secrets déposés dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 6,6

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges
« Castelginest avance »	28	4	0	4
« Castelginest Autrement »	5	0	1	1

Ont été proclamés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

- Jacques PELLETIER
- Marie PERRET
- Maxime SCHUSTER--CARNEIRO
- Philippe ROUCH
- Paul DARDENNE

Suppléants :

- Guillaume IRSUTTI
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Claudine MACHADO
- Michel KAUFINGER
- Christine TERRANCLE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

- **DÉCLARE :**

Titulaires :

- Jacques PELLETIER
- Marie PERRET
- Maxime SCHUSTER--CARNEIRO
- Philippe ROUCH
- Paul DARDENNE

Suppléants :

- Guillaume IRSUTTI
- Jean-Pierre DESSEAUX
- Claudine MACHADO
- Michel KAUFINGER
- Christine TERRANCLE

Élus pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames et messieurs Jacques PELLETIER, Marie PERRET, Maxime SCHUSTER--
CARNEIRO, Philippe ROUCH, Paul DARDENNE (titulaires)*

*Mesdames et messieurs Guillaume IRSUTTI, Jean-Pierre DESSEAUX, Claudine MACHADO,
Michel KAUFINGER, Christine TERRANCLE (suppléants)*

sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

11 - Fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité Social Territorial

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que le Comité Social Territorial (CST) est une instance de représentation et de dialogue de la fonction publique territoriale, constitué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus au suffrage universel direct.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre de représentants dans chaque collège.

Délibération DEL.2026-011

Objet : Fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de représentation et de dialogue de la fonction publique territoriale, constitué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus au suffrage universel direct.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de représentants dans chaque collège.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique à 4 pour chaque catégorie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

12 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteurs : M. le Maire et Mme URSULE

Débats

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder une délégation afin de favoriser la meilleure réactivité et efficacité de l'administration communale et d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public.

Mme URSULE dresse une liste des délégations soumises au vote :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions en cours ou à venir, devant les juridictions suivantes :
 - devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ainsi que toute sorte de référés.
 - devant les juridictions civiles et pénales (notamment Tribunal Judiciaire, Cour d'Appel et Cour de Cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par année civile ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 2 000 000 € H.T., sur la base d'un plan de financement prévisionnel ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 € ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire souligne que la régie permet d'encaisser les recettes. Dès lors qu'un service offre une prestation, il y a des recettes et donc besoin d'un régisseur. Les régies municipales permettent de maintenir une certaine fluidité dans le fonctionnement des services.

Le Maire, par délégation, peut instituer une régie et nommer les régisseurs.

M. le Maire ajoute que la mise en œuvre de ces délégations permet une gestion efficace des affaires courantes et que cette mesure est utilisée dans toutes les collectivités en raison des nécessités du terrain.

Délibération DEL.2026-012
--

Objet : Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin de favoriser la meilleure réactivité et efficacité de l'administration communale et d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public.

L'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il est précisé que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que

celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Par ailleurs, le Maire délégataire du Conseil Municipal doit rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **DE CONFIER** au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions en cours ou à venir, devant les juridictions suivantes :
 - devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ainsi que toute sorte de référés.
 - devant les juridictions civiles et pénales (notamment Tribunal Judiciaire, Cour d'Appel et Cour de Cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par année civile ;

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 2 000 000 € H.T., sur la base d'un plan de financement prévisionnel ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 € ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

- **PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs Adjoints, dans l'ordre des nominations, de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant ;

- **AUTORISE** la signature de toutes les décisions à prendre en vertu de la présente délégation par le maire et l'adjoint délégué dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :

CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre (x2), PELLETIER Jacques, PERRET Marie, MACHADO Claudine, CHALABI Fadi, KAUFINGER Michel, MAGNA Christine, ROUCH Philippe, FARRÉ Marie-Christine, SINTES Jean-Michel, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, LAURENT Sandrine, MARTINOT Claire, TAVENARD Olivia, VALLEJO Baptiste

5 ABSTENTIONS :

DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine, BESSIÈRE Maryline (x2), IGLESIAS Florent

13 - Syndicat mixte du Bassin Hers Girou : approbation des modifications statutaires

Rapporteur : M. IRSUTTI

Débats

M. IRSUTTI indique que le Syndicat mixte du Bassin Hers Girou a transmis à la commune une proposition de nouveaux statuts pour le syndicat.

En tant que commune membre de Toulouse Métropole, la compétence GEMAPI a été transférée à Toulouse Métropole. La commune de Castelginest adhère au SBHG uniquement pour la compétence animation.

À ce titre, le syndicat intervient sur la commune pour les animations grand public et scolaires et surtout au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Territoires (SAGE) Hers Mort Girou. La mise en œuvre de ce document avec le parlement de l'eau constitué par la Commission locale de l'eau (CLE) permet d'assurer, au-delà des gouvernances locales, une concertation et une planification des actions à conduire pour assurer une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

M. IRSUTTI sollicite le Conseil Municipal pour délibérer sur le projet de nouveaux statuts et confirmer l'adhésion de la commune à la carte animation du SBHG.

M. le Maire ajoute que ce sujet peut avoir des incidences importantes. Il y a aujourd'hui une complexité considérable dans les textes et la première difficulté vient du fait que les socles territoriaux, pour les communes et intercommunalités, ne correspondent pas. Des découpages supplémentaires sont nécessaires et les communes et la métropole s'efforcent de trouver ensemble des solutions raisonnables. Cela touche indirectement le quotidien de tous les concitoyens.

M. IRSUTTI précise que l'Hers et les ruisseaux courent sur trois départements : la Haute-Garonne, le Tarn et l'Aude, avec des compétences différentes en fonction des intercommunalités et des communes.

La gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations, il est important de le rappeler, ne se fait pas au ponctuel mais bien sur un ensemble : de la source jusqu'à la Garonne.

Délibération DEL.2026-013

Objet : Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) : approbation des modifications statutaires

La commune de Castelginest est adhérente, comme 21 autres communes de Toulouse Métropole au syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) au titre des compétences suivantes : « mise en œuvre et suivi et animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle dont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE...) » et « mise en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire ».

Par délibération du 18 juin 2025, le SBHG a approuvé les modifications statutaires, jointes en annexe de la présente délibération, dont :

- La transformation d'un syndicat à la carte avec les compétences suivantes :

o Carte 1 GEMAPI

o carte 2 : animation dont SAGE

· L'extension du périmètre ainsi que l'adhésion de nouveaux membres : la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère ; la communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout

· La création de commissions territoriales, regroupant les représentants de chaque membre (la commune de ... y disposant d'un/ de deux titulaires et d'un/de deux suppléants) et élisant en leur sein les délégués qui siégeront au conseil syndical (8 délégués pour les 22 communes de Toulouse Métropole).

Conformément aux articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SBHG pour se prononcer sur les modifications statutaires.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, dans le cadre de l'extension de son territoire aux communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Castelnaudary-Lauragais-Audois et Piège-Lauragais- Malpère, le SBHG a réalisé une note d'incidences de l'opération d'adhésion de nouveaux membres sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel.

La compétence animation est composée de deux volets :

- l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou », ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle » ;

- « l'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical ».

Le SAGE, outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, a été établi de manière collégiale, et certains des grands enjeux qu'il définit sont partagés par la métropole car en lien avec son action en termes de préservation/reconquête des milieux, réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation et d'aménagement du territoire. Il est donc pertinent de continuer cette animation sur le territoire métropolitain et de rester présent pour participer à ce SAGE, qui est le cadre dans lequel est exercée la compétence GEMAPI.

Compte tenu de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole, la pertinence du maintien direct de ses communes membres au sein du SBHG pour cette compétence animation se pose. Il serait en effet plus cohérent et opérationnel que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat.

Cette substitution ne peut toutefois se faire sans un transfert préalable de la compétence « Animation » des communes à Toulouse Métropole, et donc une modification statutaire qui est difficilement envisageable à quelques semaines du renouvellement des équipes municipales.

Aussi, dans l'intervalle, afin de maintenir cohérence et compatibilité entre les actions relevant de la GEMAPI et les objectifs et enjeux du SAGE et afin de ne pas bloquer l'instruction du Plan Pluriannuel de Gestion Hers par les services de l'Etat et de réaliser les actions prévues dans ce dernier à brève échéance, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Castelginest à la nouvelle compétence « Animation » du SBHG telle que décrite ci-dessus et toutes les autres modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SBHG, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Castelginest à la compétence animation telle que décrite ci-dessus, tout en émettant le souhait que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

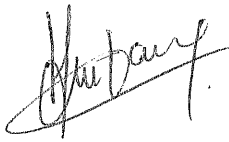
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

HOMMAGE

M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal observent une minute de silence en hommage à l'adjudant-chef Arnaud Frion, du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins de Varces, mort pour la France au cours d'une attaque dans la région d'Erbil, en Irak, le 12 mars 2026.

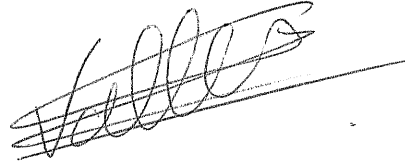
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Anne-Marie Facchini



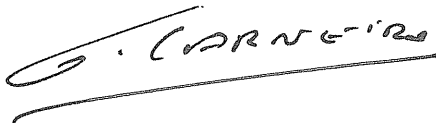
Présidente de séance

Baptiste VALLEJO



Secrétaire de séance

Grégoire CARNEIRO



Maire et Président de séance